



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 - 47 A N°DC – 2023 – 53
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour l'aménagement du PPE de la Raude ;

Considérant l'estimation du besoin inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 mai 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit :

- 01 Menuiseries intérieures
- 02 Mobiliers
- 03 Plâtrerie – peinture – plafonds suspendus
- 04 Chape – carrelage – faïence
- 05 Sols minces

- 06 Electricité – courants faibles
- 07 Chauffage – ventilation – rafraîchissement – plomberie sanitaires
- 08 Equipements d’office de réchauffage et de buanderie
- 09 Aménagements extérieurs
- 10 Porte automatique – serrurerie – occultations

Considérant les 39 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 12 juin 2023 à 12h) ;

Considérant l’analyse des offres effectués et le classement en découlant ;

Considérant l’élimination des offres de DAILLOT et MARGUIN pour irrégularité conformément à l’article L.2151-2 du Code la commande publique ;

Considérant que les lots 7, 9 et 10 sont toujours en cours d’analyse ;

DECIDE :

Que les marchés n°23-021 à 23-027 relatifs à l’aménagement du PPE de la Raude sont attribués comme il suit :

Article 1 : Décision DC-2023-47

Le marché de travaux pour l’aménagement du PPE de la Raude – Lot 01 – Menuiseries intérieures est attribué à la société C BOIS MENUISERIE (01 – JASSANS RIOTTIER) pour 157 000 € H.T.

Article 2 : Décision DC-2023-48

Le marché de travaux pour l’aménagement du PPE de la Raude – Lot 02 – Mobiliers est attribué à la société THALMANN (69 – SAINTE CONSORCE) pour 50 000 € H.T.

Article 3 : Décision DC-2023-49

Le marché de travaux pour l’aménagement du PPE de la Raude – Lot 03 Plâtrerie – peinture – plafonds suspendus est attribué à la société THAVARD SAS (69 – LIMAS) pour 185 623.59 € H.T.

Article 4 : Décision DC-2023-50

Le marché de travaux pour l’aménagement du PPE de la Raude – Lot 04 - Chape – carrelage – faïence est attribué à la société CMM (01 – MIRIBEL) pour 56 038.20 € H.T.

Article 5 : Décision DC-2023-51

Le marché de travaux pour l’aménagement du PPE de la Raude – Lot 05 – Sols minces est attribué à la société SARL COURBIERE ET FILS (69 – SOUZY) pour 23 916.26 € H.T.

Article 6 : Décision DC-2023-52

Le marché de travaux pour l'aménagement du PPE de la Raude – Lot 06 - Electricité – courants faibles est attribué à la société EGCFA SAS (69 – VILLEURBANNE) pour 134 000 € H.T.

Article 7 : Décision DC-2023-53

Le marché de travaux pour l'aménagement du PPE de la Raude – Lot 08 - Equipements d'office de réchauffage et de buanderie est attribué à la société HIE EQUIPEMENT (38 – MOIRANS) pour 50 131.88 € H.T.

Article 8 :

Le délai d'exécution est de 12 mois tout lot confondu.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par l'ordre de service

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 9 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **31 JUL. 2023**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le **31 JUL. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le **31 JUL. 2023**

Par délégation,
Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune,
Conseiller de la Métropole de Lyon



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230731-DC-2023-47-53-AU
Date de réception préfecture : 31/07/2023